



Montreuil, le 8 Juin 2021

EXPOSITION AUX PRODUITS DANGEREUX : VICTOIRE DECISIVE DES VICTIMES ET DE LA CGT !

Victoire de portée nationale par la CGT en Cassation (2 juin) pour la reconnaissance du Préjudice d'Anxiété à tous les milliers de travailleurs victimes d'exposition aux produits dangereux et cancérigènes.

La CGT a toujours été sans concession pour que les travailleurs exercent leurs activités professionnelles sans courir de risque pour la santé et la sécurité.

Déjà en 2010 la lutte menée par la CGT avait conduit à faire évoluer la réglementation et la jurisprudence dans la santé et la sécurité au travail avec la création du **Préjudice d'Anxiété pour les victimes de l'Amiante**.

L'arrêt du 2 juin 2021 de la Cour de Cassation en faveur du **Préjudice d'Anxiété** (89 salariés-victimes de la centrale thermique EDF d'Arjuzanx) est une **victoire de la CGT avec une portée nationale pour la reconnaissance de toutes les expositions professionnelles à l'ensemble des produits et substances dangereux et cancérigènes**.

Cette victoire de la CGT en cassation renforce les obligations des employeurs avec notamment la **délivrance d'attestations** (que les employeurs refusaient de fournir...) **d'exposition aux produits cancérigènes**. Cette victoire de la CGT, c'est aussi le renforcement de l'obligation de « sécurité de résultat » faite aux employeurs de ne pas exposer les salariés à des produits toxiques et l'interdiction de faire des profits au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs.

L'État, le MEDEF et les employeurs doivent revenir à la raison et appliquer les principes fondateurs de la loi du 9 avril 1898 instaurant la présomption de responsabilité de l'employeur et la réparation forfaitaire du dommage à sa charge.

En cette période où le néolibéralisme autoritaire attaque en permanence les conquises sociales, la CGT apprécie cette victoire nationale grâce à la mobilisation sans faille des travailleurs en lutte et à la pugnacité des militants CGT engagés.

Prochaine étape : la FNME-CGT sera présente à la Cour d'Appel de Bordeaux pour soutenir et défendre les intérêts des ex-salariés de la Centrale EDF d'Arjuzanx afin de réclamer la légitime réparation des préjudices d'anxiété et les attestations d'exposition aux produits toxiques.

Contacts FNME-CGT

Alain DELAUNAY : 06 35 03 87 49

UL CGT Morcenx : 05 58 07 84 97

Jean-Claude DUMARTIN : 09 75 71 24 52

Jean-Louis BARTHES : 06 89 84 39 26



fnme cgt